

Formulaire de demande de réduction du montant provisoire de mes cotisations sociales pour 2025

(Demande en vertu de l'article 11, §3, alinéa 6, de l'AR n° 38 du 27/07/1967)

Vous pouvez renvoyer ce formulaire par e-mail à l'adresse accountantdesk@partena.be ou par courrier à l'adresse suivante : BP 21000, 1000 Bruxelles, à l'attention de l'accountant desk. Vous pouvez également l'introduire via My Social Security Manager.

Prénom* : Nom* :
Date de naissance* : Numéro du registre national :
Téléphone* : GSM* :
Email* :

Montant des cotisations réduites

Revenus Professionnels nets estimés en 2025 :

ATTENTION :

Dans certaines catégories, vous devez toujours payer une cotisation provisoire légale calculée sur la base d'un revenu minimum. Si votre demande est acceptée, les cotisations minimum seront les suivantes :

- **Principal** : si vos revenus professionnels nets estimés pour l'année 2025 sont inférieurs à **17.008,88** EUR, vous payez provisoirement pour cette année **908,32** EUR par trimestre
- **Primo-Starter** : si vos revenus professionnels nets estimés pour l'année 2025 sont inférieurs à **8.783,48** EUR, vous payez provisoirement pour cette année **469,06** EUR par trimestre
- **Conjoint-aidant maxi-statut** : si vos revenus professionnels nets estimés pour l'année 2025 sont inférieurs à **7.472,00** EUR, vous payez provisoirement pour cette année **399,02** EUR par trimestre

Si vous exercez votre activité indépendante à titre complémentaire ou bénéficiaire de l'article 37 ou en qualité de pensionné et que vous êtes mandataire à titre gratuit ou que vous apportez les capacités entrepreneuriales sans être rémunéré, vous pouvez prétendre à 3 années d'exonération provisoire:

☐ OUI

☐ NON

Motivation

Motivez brièvement pourquoi vous demandez une réduction :

Pièces justificatives à joindre

Votre demande de réduction doit obligatoirement être appuyée par des éléments objectifs (pièces justificatives) dont nous pouvons déduire que vos revenus se situent en-dessous du seuil de revenus souhaité. Chaque pièce jointe doit être commentée brièvement (voir ci-après). S'il s'agit d'un document comptable, un commentaire concret de votre comptable est nécessaire. Si vous n'avez pas de comptable, vous devez le commenter vous-même.

Si vous omettez de joindre des pièces justificatives, de les commenter ou de les numéroté, nous ne pouvons pas vérifier si votre motivation est adéquate. Par conséquent, nous serons obligés, conformément à la loi, de refuser votre demande pour motivation insuffisante.

Commentaire des pièces numérotées jointes (à compléter par vous)

Pièce 1

Pièce 2

Pièce 3

Nombre total de pièces justificatives jointes : ____

Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier :

- que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes cotisations pour 2025 ;
- que mes cotisations pour 2025 seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de 2025, tels qu'établis par l'administration fiscale;
- que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de majorations trimestrielles légales de 3% et d'une majoration unique légale de 7 %.

Date:

Signature

Commentaire obligatoire des pièces comptables :

Signature du comptable ou de l'indépendant(e)